

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 18 (1938)
Heft: 1

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

L'Activité du bâtiment en France et en Suisse

D'après les statistiques de la S. D. N. pour le troisième trimestre de 1937, l'activité de l'industrie du bâtiment, à en juger d'après les autorisations de construire délivrées pour les huit à dix premiers mois de 1937, a marqué des tendances sensiblement inégales dans les divers pays, bien que dans l'ensemble on constate une **augmentation** de cette activité par rapport aux mêmes mois de l'année précédente. La plus forte augmentation, bien que pourtant d'un niveau très bas, apparaît **en Suisse**, où les autorisations de construire pour les bâtiments d'habitation ont plus que doublé par rapport à l'année dernière, mais ne sont pas encore aussi nombreuses qu'en 1929. Pour la même période, on enregistre au contraire une diminution de 11 p. 100 de l'activité du bâtiment **en France**.

Les sociétés d'assurances suisses en France

Un décret, paru au « Journal Officiel » le 15 décembre 1937, prévoit les cautionnements que doivent déposer les sociétés suisses qui désirent pratiquer en France des opérations d'assurance directe dans les branches autres que celles faisant l'objet d'une réglementation spéciale. Les cautionnements doivent être constitués, conformément aux dispositions du décret du 30 avril 1937, soit en espèces, soit en valeurs mobilières limitativement énumérées au paragraphe 1^{er} de l'article 57 du décret du 8 mars 1922, portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances. A titre provisoire, les valeurs autres que celles visées ci-dessus, faisant partie des cautionnements des sociétés suisses opérant en France ou en Algérie à la date du présent arrêté, pourront être conservées.

Trois intéressantes manifestations de propagande suisse à Lyon

Lors du dernier déjeuner mensuel de la section lyonnaise de la Chambre de Commerce Suisse en France, donné le samedi 4 décembre, M. A.-G. Berthod, licencié ès sciences économiques, chancelier du Consulat de Suisse à Strasbourg, a parlé de la dévaluation en Suisse. A un tableau assez complet des principaux effets provoqués par cette opération économique, tableau plus particulièrement détaillé en ce qui concerne le coût de la vie en Suisse depuis octobre 1936, M. Berthod a fait succéder une étude sur la question des

salaires. Il a exposé comment une réadaptation de ceux-ci se serait imposée, même si la dévaluation n'avait pas donné une plus grande acuité au problème. Soulevé par tous les milieux salariés, celui-ci paraît avoir été heureusement résolu, tant par les décisions spontanées des employeurs que par les remarquables accords d'arbitrage conclus entre les parties intéressées pour écarter grèves et lock-out. Ce furent notamment les résultats atteints, grâce à une compréhension mutuelle, par ces moyens de conciliation pacifique qui furent exposés.

Le lundi 6 décembre, l'Association des Anciens Elèves des Lycées de Lyon organisait à son tour une soirée franco-suisse, donnée au siège de l'Union helvétique de Lyon. M. Berthod y présentait : **Notre voisine la Suisse**, en une causerie, à la fois très documentée et fort spirituelle, agrémentée de dispositifs et de films obligamment mis à la disposition du conférencier par l'Office national suisse du Tourisme. A cette soirée, qui constituait une propagande touristique de tout premier ordre, Mme Lise Palais, cantatrice, prêtait son brillant concours en interprétant quelques mélodies suisses.

Enfin le Club des animateurs commerciaux de Lyon, Association amicale de chefs d'entreprises, recevait également mardi soir, à la suite d'un succulent dîner, au cours duquel s'étaient succédé diverses spécialités culinaires suisses, M. Berthod, pour l'entendre parler de la structure économique de notre pays et des moyens d'entrer en relations avec les producteurs et les acheteurs suisses. L'Office suisse d'expansion commerciale avait prêté des films économiques et fait distribuer aux participants sa dernière publication de propagande : **Suisse, pays d'industrie**.

(« Journal de Genève » du 15 décembre 1937.)

Un exposé de M. Jean Bosc, Président de la Commission des Douanes du Sénat

Au cours d'une Assemblée du Comité d'Action Economique et Douanière, M. Jean Bosc, Président de la Commission des Douanes du Sénat, a fait un exposé particulièrement intéressant sur la situation de l'économie française.

Après avoir brossé un tableau de l'état de la production en France et à l'étranger, l'orateur a recherché les remèdes qui pourraient être apportés au déficit toujours croissant de la balance commerciale française. Il a déclaré qu'autrefois partisan de la vieille formule « laissez faire, laissez passer », il était peu à peu devenu partisan d'un certain interventionnisme.

Sur le marché intérieur, la protection douanière est une nécessité, mais elle doit être sérieusement étudiée, de façon à protéger efficacement l'industrie nationale, sans toutefois l'inciter à la paresse. Les contingents ne peuvent être immé-

dialement supprimés, mais il convient d'éviter la coexistence d'une élévation tarifaire et d'une mesure de contingentement.

Sur le marché extérieur, la négociation des traités commerciaux est la principale question. La clause de la nation la plus favorisée ne doit pas être abandonnée, mais, au lieu d'être inconditionnelle et illimitée, elle devrait toujours être conditionnelle et limitée. Enfin l'Etat devrait toujours rester maître du tarif douanier, et les accords commerciaux devraient toujours prévoir une déconsolidation aussi rapide que possible des droits de douane.

Bref, M. Jean Bosc a préconisé un régime économique constamment adapté aux circonstances, s'écartant à la fois d'un régime d'autarcie et d'un régime de libéralisme intégral.

Le chômage en France

En ce début d'année, il nous paraît intéressant de donner ici quelques chiffres concernant l'état du chômage en France. Nous empruntons à la « Journée Industrielle » les chiffres suivants :

A la date du 24 décembre 1937, le nombre des chômeurs était de 357.856 au total, dont 255.862 hommes et 101.994 femmes. L'an dernier, pendant la semaine correspondante de décembre, on avait compté au total 410.785 chômeurs. Par comparaison avec ce dernier chiffre, on voit qu'il y a cette année 52.929 chômeurs en moins.

Le Comité International des Échanges

Une Section « Genève » du Comité International des Echanges s'est constituée. Le Conseil en est définitivement composé comme suit :

Président : M. Paul Randon, Député au Grand Conseil ; Vice-Présidents : MM. G.-L. Meyfarth et Raoul Steigmeier ; Trésorier : M. E. Derippe ;

Membres du Bureau : MM. Alfred Pelligot et Jacques Perroy ; Membres du Conseil : MM. le Pr Ed. Demolis, A. Aubert, le Pr A. Babel, M^e Marc Cougnard, A. Gandillon, H. George, Al. Hentsch, Ch. Mayer, John Michel, le Pr Ed. Milhaud.

Vérificateurs des Comptes : MM. Meyer-Cayla et R. Huelin.

Ajoutons que la Section s'honore de l'appui de M. le Président du Conseil d'Etat, Albert Picot.

Tous renseignements seront donnés par les Membres du Conseil ou par le Secrétaire général, M. Z. Batkowski, Genève, 31, rue Liotard.

Rappelons à cette occasion que le Comité International des Echanges, dont le siège se trouve à Paris, 5, place du Palais-Bourbon, fut créé à Paris, le 29 avril 1923, à l'issue du premier Congrès International des Echanges, organisé à la Chambre de Commerce Internationale par l'Union Française des Industries exportatrices.

Le C. I. E. publie mensuellement un bulletin d'information rendant compte de toutes les manifestations de son activité

et contenant des documents intéressants les relations économiques internationales.

Trois décrets concernant la durée du travail en France

En application des recommandations du rapport du Comité d'Enquête sur la production, dont nous donnons une analyse par ailleurs, trois décrets concernant la durée du travail ont paru au « Journal Officiel » du 28 décembre 1937. Ils prévoient :

1^o des dérogations exceptionnelles dans les industries assujetties à la loi sur la semaine de quarante heures qui souffrent d'une insuffisance de main-d'œuvre qualifiée ;

2^o la récupération des heures perdues pour mortes-saisons dans les industries et commerces assujettis à la loi sur la semaine de quarante heures ;

3^o la récupération, dans les industries ou commerces assujettis à la loi de quarante heures, des heures de travail perdues par suite de baisse d'activité ne présentant pas un caractère périodique ou saisonnier.

L'Industrie française de la rayonne en 1937

L'année 1937 n'a pas vu se poursuivre le sensible relèvement des ventes de fils de rayonne qui avait été enregistré au cours du deuxième semestre de 1936. Les six premiers mois de 1937 ont accusé un tonnage à peu près égal à celui de la période correspondante de l'année dernière. Le ralentissement a commencé au début du deuxième semestre et s'est accentué par la suite. Le déchet est très sensible actuellement, et les perspectives sont considérées, dans les milieux intéressés, comme peu encourageantes. Le Comité de surveillance des prix a autorisé un relèvement de prix ne représentant que la moitié de ce qui a été demandé par l'industrie. Depuis, aucune autre augmentation n'a pu être appliquée. Par contre, les prix de revient ne cessent pas de monter, en raison des dépenses sociales et de la hausse des prix des matières premières nécessaires à la fabrication de la rayonne.

A l'égard du marché intérieur, les producteurs sont efficacement protégés contre la concurrence étrangère par un droit de douane qui dépasse les prix de vente des produits nationaux. L'augmentation des tarifs qui vient d'être appliquée à l'entrée des tissus de rayonne étrangers pourra dans une certaine mesure améliorer la situation des usines de filés, laquelle n'avait pas été sans se ressentir à la longue des difficultés créées à l'industrie du tissage par l'invasion de produits à bon marché.

Quant à l'exportation qui, malgré le recul du franc, rencontre toujours de sérieuses difficultés en raison de l'augmentation des prix de revient, elle est revenue actuellement au niveau le plus bas qu'elle ait touché.

L'Admission des emprunts étrangers à la cote des Bourses suisses

Les négociations qui, sous la présidence de M. Meyer, Conseiller fédéral, avaient été engagées au département fédéral des Finances avec les représentants des Bourses de Zurich, Bâle, Genève, Berne, Neuchâtel, Lausanne et Saint-Gall, ont abouti à un arrangement sur l'admission d'emprunts étrangers à la cote des Bourses suisses.

Un bureau fédéral de neuf membres décidera, à l'avenir, de l'admission des emprunts, en liaison avec la Banque Nationale; ce bureau comprendra six représentants de l'Association des Bourses suisses, et trois représentants du monde économique suisse, à désigner par le département fédéral des Finances.

Si le bureau refuse l'admission d'un emprunt étranger aux Bourses suisses, sa cotation sera interdite; s'il l'admet, les Bourses resteront libres de le coter ou non.

Mesures extraordinaires concernant le coût de la vie en Suisse

Par une ordonnance du 22 décembre 1937, le Département fédéral de l'Economie publique décide que les prix de gros et de détail de toute marchandise pourront dorénavant être fixés librement. Toutefois, les augmentations des tarifs d'hôtels, des tarifs du gaz et de l'électricité, des prix des baux à loyer et à ferme demeurent soumises à une autorisation officielle.

Ce principe de liberté admis, l'ordonnance ajoute que les prix de toute marchandise et les tarifs d'honoraires restent cependant soumis au contrôle officiel et que le Département fédéral de l'Economie publique se réserve de subordonner de nouveau à une autorisation la hausse des prix des marchandises ou des tarifs d'honoraires et de réduire ces prix ou ces tarifs s'ils sont injustifiés.

Le projet de réforme des finances fédérales devant le Conseil fédéral suisse

Le Département fédéral des Finances et des Douanes vient de soumettre au Conseil fédéral son avant-projet de réforme des finances fédérales. M. Meyer, chef de ce Département, a exposé les grandes lignes de ce projet, au cours d'une conférence faite à la presse. Nous extrayons de la « Gazette de Lausanne » du 30 décembre, les lignes suivantes de son compte rendu :

« Le programme dont devra s'inspirer la révision constitutionnelle financière comporte les dix points que voici : 1) maintien de l'équilibre budgétaire; 2) abandon des mesures fiscales extraordinaires prises en marge de la constitution; 3) amortissement de la dette selon un plan inscrit dans la constitution; 4) amortissement de l'emprunt de

défense nationale et des dépenses militaires supplémentaires dans le délai de dix ans prescrit par la Chambre; 5) pour le passage d'un régime à l'autre, il importe de tenir compte dans une large mesure de la situation financière des cantons; 6) rationalisation du système fiscal en ce qui concerne tout particulièrement le mode de perception; 7) adaptation du régime financier aux fluctuations économiques, ce qui veut dire qu'en temps de prospérité on accumulera des réserves pour les années maigres; 8) prescriptions strictes sur la couverture des dépenses; 9) révision du système des subventions; 10) limitation des pouvoirs financiers du Parlement. »

Arrêtés d'ordre économique

Le 31 décembre, venaient à expiration l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger et en même temps quelques arrêtés du Conseil fédéral qui protègent certaines professions appartenant à l'industrie d'exportation. Les Chambres fédérales ayant, le 23 de ce mois, prorogé leur arrêté de deux ans, le Conseil fédéral en a fait de même des siens, non sans y avoir apporté les modifications dictées par l'expérience. Il s'agit de l'arrêté tendant à protéger l'industrie horlogère, de l'arrêté réglant le travail hors fabrique dans cette industrie, de l'arrêté interdisant l'ouverture et l'agrandissement d'exploitation dans l'industrie de la chaussure et de l'arrêté réglant la durée de l'emploi des métiers à broder à la navette.

(« Gazette de Lausanne », du 30 décembre 1937.)

Téléphérique d'Adelboden

Dans le même numéro du « Bulletin Technique de la Suisse Romande », nous prenons les renseignements suivants :

« Ce type de téléphérique fait l'objet de prescriptions fédérales spéciales. Le transport de personnes y est autorisé jusqu'à concurrence de 4 voyageurs par cabine.

« Engstligenalp, au pied du Wildstrubel, devient ainsi commodément accessible. »

Le mouvement diplomatique en Suisse

Le Conseil Fédéral, à la suite de la démission de M. Barbey, ministre de Suisse à Bruxelles, a décidé de transférer dans cette capitale M. de Stoutz, ministre de Suisse à Varsovie. Il a fait appel à M. Martin, ministre à Ankara, pour remplacer M. de Stoutz dans la capitale polonaise. M. E. Lardy est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Turquie et en Bulgarie.

D'autre part, M. Traversini succède à M. Gertsch, qui a également démissionné, à Rio-de-Janeiro. M. C. Jenny est nommé, en remplacement de M. Traversini, ministre en Argentine, en même temps qu'au Chili, au Paraguay et en Uruguay.

Enfin, M. Brunner devient chargé d'affaires en Egypte.